

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE I- LA DÉTERMINATION DE LA PEINE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT CANADIEN	9
CHAPITRE 1. Les fondements de la pénologie environnementale canadienne	11
1.1 Le principe de la proportionnalité et les théories gouvernant la détermination de la peine	11
1.2 La finalité de la sanction pénale	17
1.2.1 Les objectifs pénologiques de l'article 718 C.cr.	18
1.2.1.1 L'objectif visant la rétribution	19
1.2.1.2 Les objectifs d'inspiration utilitariste	21
A. Les objectifs à dessein principalement correctif.	21
B. Les objectifs traditionnellement utilitaires	23
1.2.2 La remise en question de la primauté de l'objectif de la dissuasion en droit pénal de l'environnement	30
CHAPITRE 2. L'imposition d'une sanction en droit pénal de l'environnement canadien	43
2.1 Les facteurs influant sur la détermination de la peine appropriée	43

2.1.1	La gravité objective de l'infraction environnementale	43
2.1.1.1	L'étendue des dommages.	44
A.	Le dommage réel et le dommage potentiel	44
B.	L'accumulation de dommages mineurs.	46
C.	L'atteinte à l'intégrité du processus administratif de protection de l'environnement	47
2.1.1.2	Les variables modulant la gravité du dommage causé.	48
A.	L'environnement affecté	48
B.	La nature du contaminant.	49
2.1.2	Le degré de responsabilité du contrevenant	50
2.1.2.1	Les facteurs applicables à tous les contrevenants.	50
A.	Le degré de culpabilité du contrevenant	50
a)	L'intention	50
b)	Le motif de la commission de l'infraction	53
c)	Les efforts déployés pour prévenir la pollution	54
i.	L'étendue des tentatives de se conformer et d'éviter la commission d'une infraction	54
ii.	Le laxisme des organismes gouvernementaux	56
B.	Les condamnations antérieures	57

C.	La reconnaissance de la responsabilité	59
a)	Le plaidoyer de culpabilité	60
b)	L'expression de remords.	61
i.	La correction du problème et le nettoyage de la pollution	62
ii.	La déclaration volontaire et la coopération	64
2.1.2.2	Les facteurs propres aux personnes morales	65
A.	Les caractéristiques propres à la personne morale	65
a)	La taille et l'actif de l'entreprise	65
b)	La nature de la personne morale	67
B.	La réaction de l'entreprise face à la commission de l'infraction	68
a)	La réprimande des responsables de l'infraction	68
b)	La présence des dirigeants à la Cour	69
C.	La contribution des entreprises au bien-être de la société	70
2.2	L'arsenal répressif en droit pénal de l'environnement canadien	70
2.2.1	L'emprisonnement : l'ultime sanction	71
2.2.2	L'amende : la peine usuelle	77
2.2.2.1	Une vaste fourchette législative...	77
2.2.2.2	... mais un usage judiciaire modéré	81

2.2.2.3	L'amende : une panacée ?	84
2.2.3	Les ordonnances judiciaires : indices d'un désir de changement ?	88
PARTIE II- UNE RÉFORME DE LA PÉNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE DANS UNE OPTIQUE D'OPTIMISATION DE LA SANCTION 91		
CHAPITRE 3. Les fondements d'une approche centrée sur la réparation de l'atteinte 93		
3.1	De la justice réparatrice à la justice corrective : l'interprétation canadienne d'une approche de justice émergente	93
3.2	La réparation de l'atteinte à l'avant-plan	102
3.2.1	Un objectif prioritaire	103
3.2.2	Une progression dans la poursuite des objectifs . . .	117
CHAPITRE 4. Les ordonnances judiciaires : l'outil privilégié . . 123		
4.1	Une multitude d'options pour une sanction constructive .	124
4.1.1	Les mesures pécuniaires et patrimoniales	124
4.1.1.1	Le versement de fonds dédiés à la recherche ou à la protection de l'environnement . . .	124
4.1.1.2	L'amende additionnelle	128
4.1.1.3	La confiscation	129
4.1.2	Les mesures d'ordre moral	133
4.1.2.1	La notification des victimes	133
4.1.2.2	La publication des faits ayant mené à la déclaration de culpabilité	133

4.1.3	Les pouvoirs d'ordonnance ayant une fonction préventive.	135
4.1.3.1	Les mesures préventives	135
4.1.3.2	La suspension de permis	137
4.1.3.3	La prohibition de toute activité risquant de favoriser la continuation de l'infraction ou la récidive	138
4.1.4	Les mesures associées à l'administration de la justice et au respect de ses procédures	139
4.1.4.1	La production de renseignements	140
4.1.4.2	La consignation	140
4.1.4.3	Le paiement du coût de l'enquête	141
4.1.5	Les mesures de réparation	142
4.1.5.1	La remise en état	142
4.1.5.2	Les travaux d'intérêt collectif	144
4.1.5.3	Le remboursement des frais engagés par le ministre	147
4.1.5.4	La compensation des victimes pour les dommages découlant de l'infraction	148
4.1.6	L'ordonnance résiduelle	149
4.2	Des limites à la créativité judiciaire ?	151
4.2.1	Le respect de la législation pertinente	152
4.2.2	L'exigence de connexité	154
4.2.3	La conformité aux principes de la détermination de la peine.	156

4.2.4	La capacité à réaliser l'ordonnance judiciaire . . .	159
4.2.5	Le respect de l'ordonnance judiciaire	159
CHAPITRE 5. L'impact d'une approche principalement corrective sur la détermination de la peine en droit de l'environnement canadien. 163		
5.1	Son incidence sur certains facteurs de détermination de la peine	164
5.1.1	L'étendue du dommage causé	164
5.1.2	Le degré de responsabilité du contrevenant	165
5.1.2.1	L'intention.	165
5.1.2.2	La taille et l'actif de l'entreprise	166
5.1.2.3	Le nettoyage de la pollution et la correction du problème	167
5.2	Ses répercussions sur le choix de la peine	168
5.2.1	Les objectifs correctifs	169
5.2.1.1	La réparation du tort causé	169
5.2.1.2	La réinsertion sociale	170
5.2.2	Les objectifs intermédiaires	170
5.2.2.1	La dénonciation	171
5.2.2.2	La dissuasion	173
5.2.3	L'isolation du contrevenant : l'objectif de dernier recours	174
5.3	Conclusion	175
CONCLUSION		177

ANNEXE 1.	182
ANNEXE 2.	184
ANNEXE 3.	186
ANNEXE 4.	188
ANNEXE 5.	191
TABLE DE LA LÉGISLATION.	193
TABLE DE JURISPRUDENCE	203
INDEX ANALYTIQUE	215